



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 15 JUILLET 2020

Date de Convocation : 6 Juillet 2020

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 31

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 30

NOMBRE de VOTANTS : 31

A l'Ordre du Jour :

1° - Election du président,

2° - Détermination du nombre de vice-présidents,

3° - Election du bureau

a) Election des vice-présidents

b) et éventuellement des autres membres du bureau,

4° - Charte de l'élu local,

5° - Fixation des indemnités mensuelles de fonction (*point reporté*)

6° - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

7° - Affaires et questions diverses

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le six juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Conlie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OREILLER, doyen d'âge,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Christian LEMASSON, Mme Valérie RADOU, M. Mikaël JUPIN, Mme Sylvie BOULLIER, M. Dominique AMIARD, M. Jean-Paul BLOT, M. Patrice GUYOMARD, Mme Chantal BEZANNIER, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Christian CHAUVIN suppléant de Mme Martine COTTIN, M. Killian TRUCAS, M. M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Claude LEVEL, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Pascal LEBRETON, M. Hugues BOMBLED, M. Stéphane BRUNET, M. Thierry DUBOIS, M. Jacques CRAVEIA, M. Alain HORPIN, M. Loïc CHAUMONT, M. Gérard GALPIN, Mme Josiane GARREAU, M. Eric POISSON, M. Michel PATRY, Mme Laurence DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : /

Absents excusés avec suppléant : Mme Martine COTTIN.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Claire PECHABRIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GALPIN.

Monsieur Killian TRUCAS a été désigné secrétaire de séance

N° 2020091DEL

Objet : ELECTION du PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Valérie RADOU 25 (vingt-cinq) voix

- M. Dominique AMIARD 1 (une) voix

Madame Valérie RADOU ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée présidente.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Madame Valérie RADOU, élue présidente de la 4CPS, prend la présidence de la séance

N° 2020092DEL

Objet : DETERMINATION du NOMBRE de VICE-PRESIDENTS et EVENTUELLEMENT des AUTRES MEMBRES du BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. de fixer le nombre de vice-présidents à 9 (neuf). Les vice-présidences sont réparties comme suit :
 - 1^{er} vice-président : Compétence « Tourisme et patrimoine touristique »
 - 2^{ème} vice-président : Compétence « Communication et Nouvelles Technologies »
 - 3^{ème} vice-président : Compétence « Aménagement de l'espace et Mobilité »
 - 4^{ème} vice-président : Compétence « Développement économique et Emploi »
 - 5^{ème} vice-président : Compétence « Gestion des déchets et SPANC »
 - 6^{ème} vice-président : Compétence « GEMAPI, Développement durable, Eau et Assainissement 2026»
 - 7^{ème} vice-président : Compétence « Suivi et Entretien des Bâtiments & Travaux»
 - 8^{ème} vice-président : Compétence « Actions sociales »
 - 9^{ème} vice-président : Compétence « Equipements Culturels et Sportifs »
2. De désigner un autre membre du bureau délégué aux finances
3. D'inviter aux réunions de bureau, à titre consultatif, les élus communautaires des communes membres ayant un mandat au sein du département et/ou de la Région et n'ayant pas la qualité de vice-président.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

N° 2020093DEL

Objet : ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	9
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- M. GALPIN Gérard :	21 (vingt-une) voix
- M. Dominique AMIARD :	1 (une) voix

Monsieur Gérard GALPIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1er vice-président en charge du Tourisme et patrimoine touristique.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 2ème vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. Vincent HULOT :	24 (vingt-quatre) voix
----------------------	------------------------

Monsieur Vincent HULOT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2^{ème} vice-président en charge de la communication et des nouvelles technologies.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 3ème vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. Patrice GUYOMARD :	24 (vingt-quatre) voix
-------------------------	------------------------

Monsieur Patrice GUYOMARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 3^{ème} vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et mobilité.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 4ème vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. Alain HORPIN :	24 (vingt-quatre) voix
- M. Dominique AMIARD :	1 (une) voix

Monsieur Alain HORPIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 5ème vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. Eric POISSON :	25 (vingt-cinq) voix
---------------------	----------------------

Monsieur Eric POISSON ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5^{ème} vice-président en charge de la Gestion des déchets et du SPANC.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. Stéphane BRUNET :	24 (vingt-quatre) voix
------------------------	------------------------

Monsieur Stéphane BRUNET ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 6^{ème} vice-président en charge de la GEMAPi, du développement durable et Eau et Assainissement pour 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07..2020

Objet : ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	12
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- M. Michel PATRY :	17 (dix-sept) voix
- M. Thierry DUBOIS :	1 (une) voix
- M. Mikaël JUPIN :	1 (une) voix

Monsieur Michel PATRY ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 7^{ème} vice-président en charge du suivi et de l'entretien des bâtiments et des travaux.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	11
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

- Mme Sonia MOINET :	16 (seize) voix
- Mme Nathalie PASQUIER-JENNY :	2 (deux) voix
- M. Dominique AMIARD :	2 (deux) voix

Madame Sonia MOINET ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 8^{ème} vice-président en charge des actions sociales.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION DU NEUVIEME VICE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} vice-président ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- M. Hugues BOMBLED :	19 (dix-neuf) voix
- M. Mikaël JUPIN :	9 (neuf) voix
- Mme Nathalie PASQUIER-JENNY :	1 (une) voix

M. Hugues BOMBLED ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 9^{ème} vice-président en charge des Equipements Culturels et Sportifs.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°2020092DEL portant création de neuf postes de vice-présidents et d'un autre membre du bureau délégué aux finances

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Il est procédé à l'élection d'un premier autre membre du bureau ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	31
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- M. Dominique AMIARD :	23 (vingt-trois) voix
-------------------------	-----------------------

M. Dominique AMIARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé membre délégué 1^{er} autre membre du bureau délégué aux finances.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Objet : CHARTRE de l'ELU LOCAL

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.5211-6 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

La Présidente donne lecture de la charte de l'élu local.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la charte de l'élu local tel que lecture a été faite de celle-ci :

Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - Article 2 : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

N° 2020084DEL

Objet : DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide

1° De charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT.
2. de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;

9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Transmis au contrôle de légalité le 17.07.2020

Dél. N°2020091DEL
Dél. N°2020092DEL
Dél. N°2020093DEL
Dél. N°2020094DEL
Dél. N°2020095DEL

Dél. N°2020096DEL
Dél. N°2020097DEL
Dél. N°2020098DEL
Dél. N°2020099DEL
Dél. N°2020100DEL

Dél. N°2020101DEL
Dél. N°2020102DEL
Dél. N°2020103DEL
Dél. N°2020104DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 21 heures 45.

Vu pour être affiché le 17 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

